

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

N°2025 - 082

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Nettoyage BE et grilles

*mis en ligne le 22/02/2025*

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** la demande présentée par la Société SOA ;

ARRETE

**Article 1** : La Société SOA est autorisée à intervenir en chantier mobile sur les voies en agglomération sur la commune de la Suze-sur-Sarthe, à partir du **lundi 24 février 2025 et pour une durée de 3 semaines** :

- Interventions de nettoyage des bouches d'engouffrement d'eau pluviale et grilles

**Article 2** : La circulation sera assurée par alternat B15/C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11.

**Article 3** : L'empiétement sur la chaussée est autorisé.

**Article 4** : La sécurisation du chantier et les panneaux de signalisation seront mis en place par la Société SOA. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié dans la commune de La Suze.

**Article 6** : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 21 Février 2025

L'Adjoint au Maire chargé de la voirie,

Pascal BRETON

